TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

EHPAD Résidence du Lac du CCAS à LAFRANCAISE
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Fonds de soutien exceptionnel 2023

A.D n°2023- 907

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 13 février 2023 approuvant le principe de la création d'un fonds de soutien exceptionnel auprès des établissements pour personnes âgées dépendantes du département,

Vu le délibération de la Commission permanente en date du 13 avril 2023 fixant la répartition financière de ce fonds de soutien exceptionnel,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département :

ARRÊTE

Article 1er – Le fonds de soutien exceptionnel accordé à l'EHPAD Résidence du Lac du CCAS est fixé à :

11 494,00 €

Article 2 – Ce fonds est versé en une seule mensualité sur le compte :
FR86 3000 1005 47C8 2300 0000 068
N° tiers : 62

Article 3 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun - 33704 Bordeaux Cedex) dans un délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auprès desquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

Article 4 – Le directeur général des services du Conseil départemental, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et Madame la directrice de l'EHPAD Résidence du Lac du CCAS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
Le 04 MAI 2023

Le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services

Michel-Yves WEILL
Damian MOORE

Article L.3131-1 du CGCT :
Publié le 04 MAI 2023